



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthodontistes

Question écrite n° 34519

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'exercice de la spécialité odontologique d'orthopédie dento-faciale. Le certificat d'études cliniques spéciales mention orthodontie sanctionnant quatre années de formation universitaire spéciale permet à un chirurgien-dentiste généraliste de devenir spécialiste qualifié en orthopédie dento-faciale. Or, certains généralistes souhaitent bénéficier de la reconnaissance de la spécialité par le biais d'un exercice exclusif de cette discipline, sans avoir pour autant le certificat universitaire. Une confusion dommageable pour l'intérêt des patients résulte de cette situation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte adopter de prochaines mesures réglementant avec plus de précision l'exercice de la spécialité odontologique d'orthopédie dento-faciale.

Texte de la réponse

Cette décision crée en effet une situation préjudiciable tant pour les professionnels exerçant cette spécialité que pour les patients qui sont en droit d'attendre un haut niveau de qualité de soins. C'est pourquoi, les services de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale étudient, en liaison avec le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, les conséquences à tirer de cette décision, avec le souci de sauvegarder les intérêts des professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34519

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5338

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6090